

---

**RÈGLEMENT NO RV21-5389-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 24 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV21-5389-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-125 à même une partie de la zone d'habitation H-104 et de la zone de réserve RES-128 de manière à inclure les lots 4 434 102, 4 434 110 et 4 434 115 situés en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest;

La zone d'habitation H-104 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains donnant de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest entre les rues Desrosiers et de la Ferme.

La zone d'habitation H-125 est délimitée approximativement par la rue Fugère et le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre le prolongement imaginaire des rues de la Ferme et Gisèle vers le nord-est.

La zone de réserve RES-128 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue Lagacé, le boulevard Patrick, la place Bonneville et par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest.

- **QUE** le règlement no RV21-5389-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **2 février 2022**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 4 février 2022.

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE